



**U S A G E S**  
**G R O S Œ U V R E**  
**( U G O )**

**Durée du travail et horaires 2013**

**Article 25 – Durée hebdomadaire du travail et travail par équipes**

Une pause d'une heure, pour le repas de midi, est accordée au travailleur.

	Jours	horaire	h/total
<b><u>Durée de base 2013</u></b> Travail y compris vacances du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013	247	7,75 à 8,75	2 040,25
<b><u>Jours fériés</u></b> <i>9 jours fériés, à savoir : 1<sup>er</sup> janvier, Vendredi Saint (29 mars), Lundi de Pâques (1<sup>er</sup> avril), Jeudi de l'Ascension (9 mai), Lundi de Pentecôte (20 mai), jeudi 1<sup>er</sup> Août, Jeûne genevois (5 septembre), Noël (mercredi 25 décembre) ainsi que le mardi 31 décembre.</i>	9	8,10 <sup>1</sup>	72,90
<b><u>Jours de congés</u></b> (compensés le long de l'année) <i>1<sup>er</sup> mai, 10 mai (Pont de l'Ascension), 6 septembre (Pont du Jeûne genevois), 23 et 24 décembre 2013</i>	5	8,10	---
<b>Total d'heures pour 2013</b>	<b>261</b>		<b>2 113,15</b>

<sup>1</sup> Les pauses ne sont pas retenues pendant les jours fériés.

- Nous vous rappelons que les durées minimales et maximales de travail hebdomadaires sont de 37,50 et 45,00 heures (art. 25 al. 2 UGO) et que la durée légale est de 2112 par an. Vous voudrez bien également vous référer aux art. 24 al. 3 et 25 UGO al. 1, 3, 3bis, 3ter et 4.

## PROPOSITION D'HORAIRE DE TRAVAIL POUR 2013

*(L'entreprise a la possibilité de modifier, en cours d'année, le calendrier de travail choisi)*

Période	jours	h/j	durée	horaires
<u>Hiver</u> : 1 <sup>er</sup> janvier au 24 mars 2013	58	7,75	449,50	8h00-9h00 / pause / 9h15-12h00 / repas / 13h00-17h00
<u>Eté</u> : 25 mars au 29 septembre 2013	126	8,75	1 102,50	7h00-9h00 / pause / 9h15-12h00 / repas / 13h00-17h00
<u>Hiver</u> : 30 septembre au 31 décembre 2013	63	7,75	488,25	8h00-9h00 / pause / 9h15-12h00 / repas / 13h00-17h00
<u>Autres</u> :				
Jours fériés	9	8,10	72,90	
Jours compensés*	5	8,10		
<b>Total des heures pour 2012</b>	<b>261</b>		<b>2 113,15</b>	
Compensation des excédents **			(+ 1,15)	
<b>Total des heures prises en compte pour 2013</b>			<b>2 112,00</b>	
Excédent 2012			(+ 0,85)	

\* Total 40.50h : ces heures sont compensées dans l'horaire de travail tout au long de l'année. Dans cette proposition, 5 jours sont pris en compte, à savoir : 1<sup>er</sup> mai, Pont de l'Ascension (10 mai), Pont du Jeûne genevois (6 septembre), les 23 et 24 décembre 2013.

\*\* Il s'ajoute à l'excédent de 0,85 heures à la fin 2012, ce qui représentera un solde d'heures à récupérer de 2 heures à la fin 2013 (0,85 + 1,15) dont il sera tenu compte lors de l'établissement de l'horaire de travail de référence 2014.